

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 037-213700313-20230411-D2023\_197-DE



**Dossier d'enquête N° E23000003/45**

**COMMUNE DE BOURGUEIL**  
**(Indre et Loire)**

**Projet de révision allégée N°1  
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)  
de la commune de BOURGUEIL**

**RAPPORT PARTIE 2**  
**CONCLUSIONS ET AVIS**

Pascal HAVARD  
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20230411-D2023\_197-DE

## Table des matières

<b>1. Généralités</b> .....	<b>5</b>
1.1. Préambule.....	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Contexte juridique.....	5
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>6</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2. Modalités de l'enquête.....	6
a) Contacts préalables.....	6
b) Incident au lancement de l'enquête et mesure corrective.....	6
2.3. Publicité de l'enquête.....	6
a) Journaux.....	6
b) Affichage.....	7
c) Publicité numérique.....	7
2.4. Climat de l'enquête.....	7
<b>3. Avis du commissaire enquêteur</b> .....	<b>7</b>
3.1. L'implantation d'une antenne relais une nécessité.....	7
3.2. Le lieu d'implantation un choix contraint , mais un moindre mal.....	7
3.3. L'antenne relais et les feux de forêt , un facteur aggravant ?.....	8

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20230411-D2023\_197-DE

# 1. Généralités :

## 1.1. Préambule

La révision allégée objet de la présente enquête vient en anticipation d'une révision générale qui est en cours. Cette anticipation est motivée par la mise en œuvre du programme « New Deal Mobile » lancé par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et le gouvernement dont les objectifs sont les suivants :

- La généralisation d'une couverture numérique de qualité afin de résorber les zones blanches et faire reculer la fracture numérique des territoires ;
- Le rapprochement du numérique du quotidien des Français en déployant sur l'ensemble du territoire l'accès aux infrastructures et aux usages du numérique ;
- Le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones peu ou mal couvertes grâce au dispositif de couverture ciblée ;
- L'Obligation des opérateurs d'installer 5000 nouveaux sites, à un rythme de 600 à 800 par an dans un délai de 24 mois maximum une fois la zone retenue et publiée au sein d'un arrêté ministériel (voix, SMS et accès Internet 4G).

## 1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la révision allégée du plan local d'urbanisme , visant à réduire de 9,6 m<sup>2</sup> la surface d'espaces boisés classés (EBC) pour permettre l'installation d'une antenne relais de téléphonie.

## 1.3. Contexte juridique

La commune de Bourgueil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2014. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 14/01/2020 et d'une mise à jour des annexes le 20/09/2021. Une révision générale du PLU est en cours.

Une délibération du Conseil Municipal de Bourgueil en date du 05/04/2022 a prescrit une révision allégée du PLU

Ce projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de révision dite « allégée ».

## 1.4. Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête était complet

Il comportait notamment le procès verbal de la réunion d'examen conjoint , l'avis de l'autorité environnementale et le compte rendu de la concertation préalable.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur le 18 janvier 2023 , par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant le numéro E23000003/23

### 2.2. Modalités de l'enquête

#### a) Contacts préalables,

Le 27 janvier j'ai rencontré dans les locaux de la mairie de BOURGUEIL Madame Sylvie JACOB conseillère municipale déléguée à l'urbanisme commune de BOURGUEIL et Madame Florence FERNANDES .

#### b) Incident au lancement de l'enquête et mesure corrective

Les services de la commune pensaient pouvoir limiter le délai de l'enquête à 15 jours dans la mesure où la MRAE n'avait rien demandé . J'ai demandé que cette hypothèse soit vérifiée et j'ai fait établir à titre préventif un calendrier prévoyant une durée de 30 jours.

C'est l'hypothèse à 15 jours qui avait été retenue par la commune pour la publication des avis et de l'affichage .Ayant reçu le dossier je me suis aperçu qu'il était soumis à une évaluation environnementale, portant ainsi la durée de l'enquête à 30 jours et non 15. Les avis étant paru , j'ai avisé immédiatement l'autorité organisatrice qui a rédigé un arrêté modificatif et un avis modificatif ayant pour objet de porter à 30 jours la durée de l'enquête et d'informer de la mise en place d'une permanence supplémentaire en fin d'enquête.

L'erreur d'interprétation a donc été rattrapée , l'enquête a donné lieu à une publication supplémentaire et le rappel dans les huit jours suivant la date de l'enquête constituent un dispositif d'information redondant permettant la participation du public

## 2.3. Publicité de l'enquête

### a) Journaux

	Nouvelle République (quotidien)	Terre de Touraine (hebdomadaire)
Avis initial	10 février 2023	10 février 2023
Avis modifié	18 février 2023	24 février 2023
2ème parution avis modifié	3 mars 2023	3 mars 2023

### b) Affichage

Site concerné Paris Buton

Mairie

Salle des fêtes

Halles

Cet affichage a été constaté par un agent assermenté de la police municipale, mais ce constat ne fait pas mention des halles où j'avais pu constater la présence d'une affiche lors de ma visite des lieux

### c) Publicité numérique

Site internet de la mairie

Application locale INTRAMUROS

## 2.4. Climat de l'enquête,

Le climat de l'enquête a été serein, il y a eu très peu de visite, ce qui est dû à la modicité des enjeux (9,6 m<sup>2</sup> sur une surface de massif boisé d'environ 1900 ha).

Il n'est pas fait mention en l'état du projet d'antenne 5G ce qui peut expliquer pour partie la faible participation du public et l'absence apparente d'opposition au projet.

## 3. Avis du commissaire enquêteur

Après analyse, il ressort du dossier mis à l'enquête et des observations, les éléments suivants :

- Cette réduction d'espace boisé classé est le préalable à l'installation d'une antenne relais permettant la couverture des zones « blanches » la surface de cette réduction (9,6m<sup>2</sup>) est minime par rapport aux 1935 ha du massif forestier
- Cette couverture de zones « blanches » s'inscrit dans un programme national le « New Deal Mobile » impulsé par l'État.

- Les observations recueillies sont le témoignage de situations d'inégalité d'accès au numérique et aux télécommunications, l'impossibilité de géolocalisation en cas d'appel de détresse en est un exemple , et d'une impatience à pouvoir accéder aux mêmes services que l'ensemble de citoyens
- L'implantation de ce relais a un impact paysager et environnemental assez contenu, le choix de l'emplacement est assez contraint car tributaire des zones de non couverture, toutefois il y a eu un choix entre 2 possibilités d'implantation , la solution retenue étant la moins impactante.

C'est pourquoi je donne **un avis favorable** à la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Bourgueil consistant en la réduction à hauteur de 9,6m<sup>2</sup> d'un espace boisé classé.

**Cet avis est assorti toutefois de la recommandation suivante :**

*Cette réduction d'espace boisé classé est le préalable à l'installation d'une antenne relais dans un massif forestier, classé à risque élevé d'incendie par un arrêté préfectoral.*

*Il conviendra lors de l'instruction de l'autorisation d'installation de se rapprocher des services compétents en matière de prévention incendie de forêts , pour voir si des mesures particulières sont à prescrire.*

A Tours le 3 avril 2023

Pascal HAVARD

Commissaire Enquêteur